



Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAIS

ETUDE D'IMPACT

RAPPORT

ARTELIA Ville et Transport

Agence de Caen

Centre d'affaires Odyssee

4 avenue de Cambridge – Zone d'activités du Citis
14 200 Hérouville-Saint-Clair

Tel. : +33 (0) 2 31 06 66 04

Fax : +33 (0) 2 31 06 66 50

**SMPEP DU DOMFRONTAIS ET DU PASSAIS &
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE**

8. RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique répond aux exigences réglementaires (Article R 122-5 du code de l'environnement) en fournissant de façon synthétique et non technique les éléments contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement, ayant conduit au choix du projet final. Il permettra à chacun de comprendre rapidement les enjeux et sensibilités du site, la nature de l'aménagement projeté, des effets qu'il engendrera sur l'environnement et des mesures compensatoires mises en œuvre.

8.1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet consiste à créer une nouvelle station de traitement d'eau potable pour le compte du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Domfrontais et du Passais afin de permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Il répond à une dérogation accordée par le préfet de l'Orne permettant la distribution d'une eau non-conforme dans la mesure où la collectivité engage un processus de mise en conformité. Un nouveau syndicat a été constitué dans le but de résoudre la faiblesse des structures de production d'eau potable et que de la qualité de la ressource des deux anciens SIAEP de Domfront et du passais.

Ce syndicat a donc lancé un projet qui consiste à créer une nouvelle station de traitement d'eau potable commune au SIAEP de Domfront et du Passais. Cette future unité de production située à Torchamp aura une capacité de 250 m³/h et elle permettra l'alimentation d'environ 11 350 habitants. Les eaux sales et les boues issues du procédé de traitement des eaux brutes seront redirigées vers la filière boues dont les eaux claires seront évacuées vers la Varenne.

Les prises d'eau existantes de la Douetée et des Tanneries seront remplacées par une double prise d'eau à la confluence de l'Egrenne et de la Varenne, afin d'offrir la possibilité de prélever sur l'un ou l'autre des cours d'eau et ainsi sécuriser l'approvisionnement en eau potable. L'autorisation de prélèvement devra être au minimum de 280 m³/h pour respecter la capacité de production de l'usine.

Les principales infrastructures envisagées pour la production et la distribution d'eau sont :

- Création d'une double prise d'eau sur la Varenne et sur l'Egrenne reliée à une bache d'eaux brutes ;
- Création d'une usine de traitement d'eau potable avec traitement des eaux de lavage et des boues ;
- Raccordement de la bache d'eaux brutes à l'usine de traitement ;
- Raccordement de l'usine de traitement au réseau d'eau potable du SIAEP de Domfront ;
- Raccordement de l'usine de traitement au réseau d'eau potable du SIAEP du Passais ;

Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAISEtude d'impact
RAPPORT**8.2. L'ETAT INITIAL****8.2.1. Environnement physique**

Le projet se situe en Basse-Normandie, plus précisément à l'Ouest du département de l'Orne. Il permettra l'alimentation en eau potable des secteurs de Domfront et de Passais-la-Conception. Cette région au climat océanique, se caractérise par des températures douces accompagnées de précipitations assez abondantes toute l'année venant principalement du Sud-Ouest.

Le projet s'étend dans un espace de collines bocagères au relief doux dédié à l'agriculture d'élevage et de cultures céréalières. Les différents ouvrages seront implantés sur des prairies agricoles et raccordés entre eux par des canalisations souterraines. La seule zone d'habitat dense rencontrée se limitera à l'agglomération de Domfront. A noter, que le raccordement de l'usine à l'agglomération de Domfront empruntera une ancienne voie ferrée actuellement en friche dont une partie a été réaménagée en voie verte.

En terme hydrique, la zone concernée par le projet appartient au bassin versant de la Mayenne. Les formations géologiques rencontrées sont peu perméables à l'eau. La circulation des eaux souterraines se concentre au niveau des alluvions de fond vallée. Quantitativement, la qualité des eaux souterraines est en bon état mais moyenne chimiquement. Elles sont peu exploitées par le monde agricole et industriel. Ces nappes superficielles assurent la pérennité des débits du réseau hydrographique du secteur notamment en période d'étiage sur les deux principaux cours d'eau.

Les deux principaux cours d'eau du bassin hydrographique sont :

- L'Egrenne, elle prend sa source à Saint-Sauveur-de-Chaulieu avant de se jeter dans la Varenne 24.3 km en aval. L'état global de la qualité du cours d'eau est bonne en 2010 et conforme au objectif 2021 du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
- La Varenne, elle prend sa source au lieu-dit « Le Grand Buisson » avant de se jeter dans la Mayenne. Elle rejoint l'Egrenne à Torchamp après un parcours de 28 km. L'état global de la qualité du cours d'eau est moyen en 2010 notamment du point de vue de l'état biologique et chimique. Des dépassements en pesticides sont à noter.

La qualité de ces deux cours d'eau fait de ce milieu un paradis pour les pêcheurs et la pratique de sports nautiques. Dans cet environnement, l'eau est également le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, la vie animale et végétale associée. Sans être situées en zone humide, les prédispositions aux corridors humides des sites projetés sont importantes.

L'eau de ces deux rivières sert également à l'alimentation en eau potable de la population locale notamment avec les prises d'eau des Tanneries et de la Douetée qui seront abandonnées dans le cadre de ce projet. De nombreuses stations d'épuration sont implantées sur le bassin versant dont les plus importantes sont Messei, la Ferrières-aux-étangs, Domfront et Passais-la-Conception.

8.2.2. Patrimoine naturel

La région de Domfront et du Passais se situe dans sa globalité dans le Parc Naturel Régional de Normandie Maine créée en 1975. Ce territoire à l'équilibre fragile présente un intérêt écologique par ces paysages caractéristiques, ces sites protégés et les différentes zones environnementales présentes.

Des paysages de grande notoriété telle que la Poirais claire du domfrontais, occupent la majorité de la zone d'étude. Ce bas-pays au relief doucement ondulé autour de ses vallées principales fut labellisé au début des années 90 comme "paysage de reconquête".

Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAIS

Etude d'impact

RAPPORT

La Poiraise abrite également quelques sites protégés dont la conservation ou de préservation présente intérêt comme monument naturel, tel que le centre ancien de Domfront ou encore les falaises du tertre Saint-Anne. Dans ces sites inscrits ou classés, les travaux de pose de la canalisation souterraine concernée par le projet seront soumis à déclaration préalable et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Outre la présence de nombreuses zones humides ou prédisposées au corridor humide, différentes zones environnementales ont été identifiées. L'inventaire patrimonial met en évidence l'intérêt sur le plan écologique du secteur par la présence d'éléments rares de flore et faune tel que la présence d'écrivisse à pattes blanches. Dans la zone d'étude, on compte 6 ZNIEFF sur le bassin hydrographique de la Varenne et de l'Egrenne dont 4 remarquables. Cependant aucune zone de grande valeur patrimoniale par la présence d'une faune ou d'une flore exceptionnelle n'appartient au réseau Natura 2000 dans le périmètre des travaux. La plus proche se situe à environ 3.5 km.

Ces deux cours d'eau et leur affluent respectif font également partie d'un espace naturel protégé par de deux arrêtés de protection biotope en date du 28 juin 1993. Ils ont pour objectif de préserver les habitats aquatiques liés à la reproduction et à la croissance de la Truite Fario et du Brochet. La double prise d'eau entre dans ce périmètre.

8.2.3. Risques naturels et technologiques

L'environnement naturel ou les activités humaines peuvent être à l'origine d'événement particulièrement dangereux pour l'homme et les installations.

Les arrêtes de catastrophes naturelles rappellent se risquent de l'environnement sur le projet. Le risque majeur concerne le risque inondation par remontée de nappe phréatiques ou de crues de la Varenne et de l'Egrenne. Les aménagements projetés devront tenir compte de ce risque lors de leur réalisation. Les autres risques naturels identifiés de type sismique, météorologique et de mouvement de terrain n'auront pas d'incidence particulière sur le projet.

Les activités humaines peuvent être aussi à l'origine de grave accident technologique. Cependant la faible activité économique industrielle dans le canton de Domfront et du Passais réduit ce risque. Aucune installation n'est encadrée par la directive SEVESO. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont au nombre de 5 et la nature de leur activité n'a pas d'impact sur le présent projet. Le transport de matières dangereuses et la présence de sols pollués ne sont pas recensés.

8.2.4. Environnement humain

L'environnement humain impacté par la création d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable concerne le canton de Domfront et de la communauté de Communes du Bocage de Passais-la-Conception.

Sa population s'élève légèrement au-dessus de 14 000 habitants avec un solde naturel et migratoire négatif depuis plusieurs années. La conséquence première est un vieillissement de la population. Les retraités représentent plus du tiers de la population aujourd'hui. Un autre phénomène est celui de la désertification des campagnes dans ce secteur. Le nombre de résidence secondaire ou vacante est en augmentation.

L'activité économique de la région tourne autour de l'agriculture et des services. L'industrie représente une part marginale des entreprises mais le tiers des emplois dans des sociétés tel que la compagnie des fromages de Domfront. Le dynamisme économique du secteur est important grâce notamment à la création d'une zone de Revitalisation Rurale et la mise en place du statut auto-entrepreneur. Ces mesures ont permis de réduire le niveau de chômage au niveau de la moyenne nationale.

Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAIS

Etude d'impact

RAPPORT

Les richesses du patrimoine naturel, historique, et gastronomique font du pays domfrontais une région prisée par les touristes venant visiter notamment Domfront et sa cité médiévale, le site Natura 2000 de la Fosse d'Arthur et déguster ces produits du terroir AOP du Poiré et AOC du calvados domfrontais. Les activités sportives ne sont pas en reste avec la possibilité de nombreuses excursions, de l'escalade ou des activités nautiques sur la Varenne et l'Egrenne. Malgré l'importance du patrimoine historique et archéologique aucun bâtiment projeté ou de canalisations souterraines n'engendreront d'impact visuel sur les édifices et ces paysages.

Le pays de Domfront est desservi uniquement par des infrastructures routières dont l'axe structurant, la RD n°976, va faire l'objet par le conseil général de l'Orne d'un contournement de Domfront par le sud. Cette nouvelle voie de desserte impactera directement le projet de raccordement de Domfront à la nouvelle usine d'eau potable. D'ancienne infrastructure ferroviaire en partie réhabilitée en voie verte seront empruntée par ce projet.

8.3. JUSTIFICATION DU PROJET ET COMPATIBILITE**8.3.1. Justification du projet et des sites retenus**

Issue des conclusions du diagnostic des infrastructures des deux syndicats, le présent projet de création de la nouvelle usine d'eau potable avec sa double prise d'eau et son raccordement sur les SIAEP de Domfront et du Passais répond à plusieurs objectifs dont les principaux sont :

- Quantitatif afin d'une part de répondre aux besoins futurs en eau potable et d'autre part de respecter les exigences de débit fixées par le Code de l'Environnement en vue de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans le milieu naturel ;
- Sanitaire et réglementaire par la mise en place de traitements spécifiques afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée (qualité de l'eau conforme aux prescriptions du Code de la Santé Publique), notamment au regard des problèmes de qualité constatés au niveau des ressources (pesticides, turbidité, COT...).
- Sécurisation de la ressource et de la production d'eau potable ;
- Abandon des ouvrages et équipements existants dont l'état général le nécessite ;

L'implantation d'une double prise d'eau à la confluence de la Varenne et de l'Egrenne permettra de bénéficier de débit naturel plus conséquent, de sécuriser la production d'eau potable vis-à-vis d'une éventuelle pollution sur l'un des cours d'eau, de permettre l'accès à l'Egrenne dont la qualité s'avère meilleur, de mutualiser les ouvrages et les équipements et enfin de faciliter les protections des prises d'eau.

Suite aux difficultés d'acquérir des parcelles, le SMPEP du Domfrontais et du Passais est parvenu à acquérir des terrains sur la commune de Torchamp. Cette implantation présente en outre l'avantage de présenter un coût d'investissement moins élevé pour la collectivité.

8.3.2. Compatibilité du projet

Le projet est compatible avec les documents et règlements suivants :

- Plans d'urbanisme des communes de Saint-Mars-d'Egrenne et de Torchamp concernées par les bâtiments projetés ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne (SDAGE) ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne (SAGE) ;
- Arrêtés de Protection de Biotope sur la Varenne et l'Egrenne ;

Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAIS

Etude d'impact

RAPPORT

8.4. IMPACTS DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Tabl. 36 - Synthèse des impacts et des mesures compensatoires associées

		Impacts	Mesures compensatoires
PHASE TRAVAUX	Contexte Géotechnique	- Incertitudes liées au sol au droit des prises d'eau et sur le tracé des canalisations ;	- Réalisation d'études géotechniques préalable aux travaux : mission G11, G12 et voire G2 sur le site des prises d'eau et bache de reprise des eaux brutes ainsi que sur le tracé des canalisations de raccordement.
	Eaux superficielles et souterraines	- Ruissellement des eaux superficielles vers le milieu naturel pouvant contenir des polluants ; - Production d'eaux usées liées aux activités de chantier ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollution liée à l'activité du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Stockage de l'ensemble des produits dangereux sur des emplacements aménagés à cet effet ; - Vidange, nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier sur des emplacements aménagés spécifiques ; - Récupération des eaux de lavage pour traitement ; - Rétention des polluants en cas de déversement accidentel ; - Inspection quotidienne des engins chantiers ; - Sensibilisation et formation du personnel de chantier ; - Mise en place d'écrans ou de filtres à l'interface chantier – milieu récepteur (et notamment batardeau au droit des futures prises d'eau) ; - Prise en compte des conditions météorologiques ; - Assainissement des eaux de ruissellement et de nappe, prétraitement avant rejet dans le milieu récepteur. ● Pollution liée à l'activité humaine : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un bloc sanitaire raccordé au réseau EU ou chimique avec rétention étanche.
	Déchets	- Production de déchets en tout genre (déblais de chantier, chutes de matériaux, déchets domestiques, voire déchets industriels spéciaux...);	<ul style="list-style-type: none"> - Politique pour minimiser les volumes et les quantités de déchets ; - Collecte, tri, stockage sous abri, évacuation et valorisation des déchets ; - Aucun dépôt d'ordure ni brûlage autorisé sur le site de travaux.
	Milieu naturel	- Perturbation des espèces faunistiques et floristiques par le bruit, les vibrations, le remaniement du substrat et l'agitation du chantier ;	-
	Nuisances sonores	- Augmentation des nuisances sonores liées aux manœuvres des engins de chantier et à l'utilisation des matériels notamment de terrassement ;	<ul style="list-style-type: none"> - Homologation des engins de chantier et outils utilisés et respect de la réglementation en vigueur - Choix de l'accès au site de l'usine le plus loin des habitations ; - Travaux prévus en période diurne ; - Campagne d'information auprès de riverains sur la teneur, planification, nuisances des travaux.
	Qualité de l'air	- Pollution liée à la circulation des engins de chantier et à l'utilisation des matériels de chantier (émission de composés gazeux toxiques), aux opérations de terrassement (suspension de poussière) et l'utilisation de produit libérant des composés organiques volatils ;	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air ; - Nettoyage quotidien des voiries et chaussées ; - Aspersions continues en cas d'émission excessive de particules dans l'air ; - Circulation des engins réduite au strict nécessaire et limitée à 30 km/h ; - Prévention auprès des personnes sensibles lors des phases critiques.
	Cadre de vie et activités socio-économiques	- Gêne localisée pour les activités touristiques sur la voie verte ; - Création d'emplois temporaires et augmentation des activités locales de services (restauration, hébergement) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation soignée du chantier ; - Maintien de la propreté sur et aux abords du chantier ; - Signalisation adéquate à la continuité et à la fluidité de la circulation ; - Campagne d'information sur la teneur, planification et nuisances éventuelles des travaux ; - Maintien des accès aux différents services.
	Infrastructures de communication et de transport	- Circulation perturbée en raison de modifications probable des conditions de circulation ; - Trafic sensiblement plus important du fait des engins de chantier ;	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de circulation spécifique ; - Maintien de la propreté sur et aux abords du chantier ; - Remise en état de chaussées éventuellement dégradées par le transport des matériaux.

Construction d'une double prises d'eau, d'une usine de traitement d'eau potable de 250 m³/h et raccordement aux réseaux du SIAEP de Domfront et du SIAEP du PASSAIS

Etude d'impact

RAPPORT

		- Dégradation des voiries secondaires et risque de salissures des chaussées ;	
	Patrimoine culturel et archéologique	- Possibilité de découverte d'un site lors des travaux ; - Ralentissement des travaux à proximité des sites identifiés ;	-
	Réglementation	- Respect des normes en vigueur ;	- Respect de la réglementation pour la préservation de l'environnement ; - Respect de la réglementation pour la limitation des nuisances à échelles du chantier.
PHASE D'EXPLOITATION	Sismicité	- Risque sismique faible de niveau 2 ;	- Prise en compte du risque sismique faible de niveau 2 dans le dimensionnement des ouvrages.
	Eaux superficielles et souterraines	- Quantitatif sur l'Egrenne et la Varenne avec les prélèvements d'eau ; - Qualitatif et quantitatif avec le rejet des eaux claires de l'usine de production d'eau potable dans la varenne ; - Inondation des ouvrages dans les zones d'expansions des crues ; - Ruissellement des eaux superficielles de l'usine vers le milieu naturel ;	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures liées aux prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des débits des cours d'eau par la création de deux stations de jaugeage préalablement tarées (sur la Varenne et l'Egrenne) ; - Suivi des débits d'exhaure par la pose de trois débitmètres électromagnétiques sur les canalisations gravitaires d'amenées d'eaux brutes et en entrée d'usine de traitement ; - Régulation des canalisations gravitaires d'amenées d'eaux brutes par vannage afin de respecter les débits minimaux ; - Protection des berges par des enrochements au droit des prises d'eau ; - Développement du boisement des berges sur les parcelles appartenant au SMPEP du Domfrontais et du Passais. • Mesures liées au rejet des eaux claires : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une filière de traitement spécifique des eaux sales sur le site de l'usine ; - Suivi du débit et de la qualité du rejet des eaux claires par la pose d'un débitmètre, d'une sonde de turbidité et d'un préleveur d'échantillon. • Mesures liées aux zones d'expansion des crues : <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des ouvrages des prises d'eau sera enterré à l'exception du local technique qui sera conçu au-dessus du NPHE. • Mesures liées à la gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des eaux pluviales sur le site de l'usine et mise en œuvre d'un déboureur-déshuileur avant rejet vers le milieu récepteur.
	Milieu naturel	- Mise en place de périmètre de protection autour des prises d'eau ;	-
	Occupation des sols et paysage	- Impact visuel sur le paysage des ouvrages ;	- Mesures d'intégration paysagère des aménagements envisagés conforme la notice architecturale
	Nuisances sonores	- Nuisance sonore dans le voisinage de l'usine ;	- Respect des réglementations en vigueur pour le bruit de voisinage en limite de propriété des tiers ; - Respect des réglementations en vigueur pour le bruit et la correction acoustique des bâtiments.
	Qualité de l'air	- Pas d'impact spécifique démontré	-
	Qualité de l'eau	- Amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée - Sécurisation de la production d'eau potable	-
	Cadre de vie et activités socio-économiques	- Pas d'impact spécifique démontré	-
	Infrastructures de communications et de transport	- Limitation des déplacements grâce au regroupement des infrastructures de prélèvement et de production ;	-
	Patrimoine culturel et archéologique	- Pas d'impact spécifique démontré	-